

Décision de la Commission de régulation de l'énergie du 13 juillet 2004 sur l'exécution du programme d'investissements 2004 de RTE à mi-année.

En application de la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) du 27 novembre 2003, RTE a soumis à l'approbation de la CRE l'exécution de son programme d'investissement pour le premier semestre 2004. Au vu des éléments présentés par RTE :

1. La CRE approuve la demande de RTE d'augmentation pour un montant de 5,7 M€ de l'enveloppe « Grand transport et Interconnexions », et pour un montant de 5 M€ de l'enveloppe « Réseaux Régionaux - développement».

L'enveloppe globale des investissements de RTE pour l'exercice 2004 s'élève donc à 529,1 M€, en croissance de 10,7 M€ par rapport à celle qu'elle a approuvée dans sa délibération du 27 novembre 2003.

2. Le montant total est désormais réparti de la manière suivante :

CATEGORIE	Montants en M€
Grand transport et interconnexions	67,7
Projets régionaux de développement	172,9
Reprise de réseaux de transport	8,7
Projets régionaux de renouvellement	147,5
Outils du système électrique	54,5
Outils de gestion et du marché de l'électricité	34,1
Logistique	43,7
TOTAL	529,1

3. Le bilan de la réalisation du programme d'investissements 2004 sera présenté à la CRE au cours du premier semestre 2005.

Fait à Paris, le 13 juillet 2004,

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le Président,

Jean SYROTA